

Le Roi a insisté sur l'exécution du Traité de paix, par lequel Sa Majesté l'Impératrice lui devoit procurer de l'Empire, la garantie de la Silesse. L'Impératrice a paru se refuser long-tems à remplir cet engagement, & a demandé au Roi de regler définitivement l'affaire des dettes, qui fait un autre article de cette paix. Le Roi y a consenti, à condition qu'on lui donneroit cette garantie de l'Empire, & que selon ce même Traité de paix, on remettroit le commerce sur le pied où il étoit en 1739; jusqu'à ce qu'on fût convenu d'un nouveau Traité de commerce. Ce n'est point dans des affaires de cette nature que de petites complaisances peuvent avoir lieu, & Sa Majesté l'Impératrice est trop éclairée pour en juger autrement. Depuis, l'Impératrice s'est offerte de faire porter à la Diette de l'Empire le Décret de commission pour la garantie de l'Empire, & l'article des dettes s'accroche encore à celui du Commerce.

Le Roi est dans l'intention de cultiver soigneusement l'amitié de Sa Majesté l'Impératrice, & de contribuer à tout ce qui peut affermir le repos & entretenir une bonne harmonie entre deux Etats aussi voisins. C'est pour cette raison qu'il insiste que l'on finisse tout-à-la fois des affaires qui seroient continuellement une pierre d'achoppement entre les deux Cours, & qu'on ne sauroit terminer séparément, sans laisser sans cesse des sujets de nouveaux démêlés & de disputes renaissantes. En dernier lieu on a fait quelque ouverture à Sa Maj. sur l'élection de l'Archiduc Joseph à la dignité de Roi des Romains; mais ces ouvertures se sont faites après s'être arrangé avec la plupart des autres Electeurs, & après que le plus Cadet du Collège Electoral eut mis en usage des voyes illicites, prohibées par la Bulle d'Or & contraires au serment qu'elle exige.

pour